



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Délibération n°</u> 202259	L'an deux mille vingt-deux, le treize juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
<u>Date de convocation</u> 05 juillet 2022	Sous la présidence de M. LAPÈNE Jean-Pierre, Maire. <u>Étaient présents</u> : MM. BARATTE Gilles BEAUDENON Monique, CHALAUX Jacques, HARAULT Fabien, LAMANT Josiane, LAPÈNE Jean-Pierre, LEBRET Laurent SIMONNET Claude,
<u>Date d'affichage</u> 18 juillet 2022	
Nombre de conseillers <u>En exercice</u> : 10 <u>Présents</u> : 8 <u>Votants</u> : 9 <u>Pour</u> : 9 <u>Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0	Excusés : M. GROENEWEG Marc, Mme SOKAL Coralie (pouvoir à M. HARAULT)

M. BARATTE Gilles a été élu secrétaire

### Objet : Publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du CGCT, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chantecoq afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, M. le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (panneau d'informations)
- Publicité électronique (site internet communal)

Le Conseil municipal,

Après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le 18 juillet 2022

ID : 045-214500738-20220713-202259-DE



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Monta  
Publié ou notifié le 18 juillet 2022

J-P LAPÈNE  
Maire de Chanteaocq



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>